



RÉSIDENTENCE ÉTUDIANTE LE FAISCEAU

Politiques et règlements

2016-2017

1- Accessibilité

La résidence ouvre ses portes à sa clientèle en fonction du calendrier scolaire du Centre de formation Harricana. Elle est donc fermée lors du congé du temps des fêtes, de la semaine de relâche, de Pâques et pendant l'été.

La signature du résident¹ majeur est obligatoire pour tout engagement et contrat à la résidence.

Si le résident est mineur, la signature d'un des deux parents est obligatoire pour tout engagement et contrat à la résidence. Prenez note que la direction de la résidence prend pour acquis que les deux parents se sont consultés et sont d'accord pour toute signature de contrat.

Pour les étudiants du cégep, un montant de 8\$ par mois sera ajouté au montant mensuel pour les congés qui ne correspondent pas au calendrier du CFH.

Nous demandons aux résidents de quitter le vendredi pour 17h ou la veille d'un congé ou d'une PE et d'arriver le dimanche ou la journée suivante s'il y a congé et ce, à partir de 17h.

Si pour une raison, un résident ne peut quitter pour ces heures, il doit rencontrer la régisseuse de la résidence le mercredi précédent pour obtenir une permission spéciale.

Le personnel de la résidence a l'autorisation de vérifier les horaires auprès de l'école et de retourner un étudiant à l'école si c'est là qu'il doit être. Une vérification des résidents présents est faite chaque matin. Si un résident n'a pas de cours, il est préférable qu'il avise une personne à la réception la veille.

Si un étudiant est suspendu de l'école, il l'est aussi de la résidence pour cette même période. Il doit retourner chez lui jusqu'à la fin de sa suspension.

2- Fin de semaine

L'hébergement la fin de semaine à la résidence est un **privilège**.

Après l'approbation de la régisseuse de la résidence, l'étudiant doit déboursier **25\$** chaque mercredi pour demeurer à la résidence la fin de semaine suivante (sauf les élèves qui sont sur l'entente de la formation professionnelle). L'étudiant qui travaille durant la fin de semaine doit le prouver en présentant un horaire de travail à la régisseuse.

3- Chambres

Chaque résident est responsable du bon état de sa chambre. Les bris seront facturés au résident locataire de la chambre. Comme il est défendu de cuisiner dans les chambres, **aucun accessoire électrique ménager n'y sera accepté** (ex.: cafetière, grille-pain, bouilloire, micro-ondes, climatiseur, chauffe-électrique, etc.). Seuls les petits réfrigérateurs personnels sont acceptés.

Par mesure de sécurité, il est interdit de faire brûler des chandelles, encens, etc. et il est interdit d'en avoir en sa possession.

Chaque résident est responsable de l'entretien de sa chambre. **Toute personne négligeant la salubrité de sa chambre ou la sécurité des lieux peut être expulsée de la résidence.**

Tout changement de chambre doit être autorisé par la régisseuse de la résidence.

En vue de conserver les lieux propres et pour assurer une sécurité, des inspections auront lieu dans les chambres à chaque semaine. Aussi, en cas de besoin, il peut arriver que des inspections complètes soient faites sans préavis. Le personnel d'entretien des bâtiments a également accès aux pièces et chambres du bâtiment pour faire des vérifications ou des réparations en tout temps.

¹ Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Le résident peut décorer l'intérieur de sa chambre sans toutefois modifier l'aspect extérieur de l'édifice. Aucun ajout ou suppression de matériel n'est autorisé dans la chambre sans autorisation (ex: tablette, crochet, support à serviettes, etc.).

Tout mur détérioré sera réparé et repeint aux frais du résident. Un seul produit adhésif est accepté, soit la «gommette bleue» qui peut être utilisée pour les affiches.

Pour faciliter le ménage de la chambre, le résident trouvera à l'intérieur de celle-ci un petit balai et un porte-poussière. Pour laver le plancher, le résident peut faire la demande à la réception du matériel nécessaire. Il y a également des balais et une vadrouille sur tous les étages. Nous demandons de les rapporter dès la fin de l'utilisation afin que chacun puisse les utiliser.

Laveuses et sècheuses

Il y a des laveuses et sècheuses offertes gratuitement aux résidents 24 heures/24. La résidence n'est pas responsable du bris des vêtements qui pourraient survenir dans les appareils. Nous conseillons de vérifier l'état de l'appareil avant l'utilisation. En cas de vêtement excessivement sale (ex. huile à moteur) il est interdit d'utiliser les laveuses de la résidence afin d'éviter les bris de vêtements pouvant survenir par la suite.

État de la chambre

À l'arrivée et au départ, une fiche *état de chambre* sera complétée avec le résident et un employé pour assurer un suivi de l'état de cette dernière.

À la fin de l'année scolaire, le résident doit vider sa chambre de ses effets personnels afin que le ménage estival puisse être fait dans chacune des chambres.

Aucune photo ou vidéo ne peut être prise sans le consentement de la direction. Il est interdit de publier sur les réseaux sociaux toute photo ou vidéo en lien avec la résidence Le Faisceau sans l'autorisation de la direction.

4- Câble et internet

Le distributeur de câble d'Amos offre aux résidents le service du câble et d'internet sans frais de branchement. Le résident qui veut obtenir ce service doit contacter lui-même le distributeur. Il s'entend avec lui sur les différentes modalités et doit l'aviser lors d'un changement de chambre ou lors de son départ.

Il y a une salle de cinéma maison et une télévision dans chacune des cuisines qui offrent le service du câble. La télévision des cuisines sur les étages doit être fermée à partir de 22h afin de respecter le bien-être et la tranquillité des résidents de l'étage.

Dans la salle d'étude, il y a des ordinateurs pour faire les travaux et accéder gratuitement à internet, vous devez avoir en votre possession une clé USB. Ce service est offert à tous alors, il est demandé aux résidents de partager le temps d'accès à ces ordinateurs. Il est interdit de visiter des sites pornographiques ou payants, si ces règles ne sont pas respectées, l'accès aux ordinateurs peut être refusé.

5- Bruits

Les rassemblements bruyants dans les chambres et les passages sont interdits en tout temps. Les bruits et la musique doivent respecter le bien-être et la tranquillité des autres résidents et être réduits au minimum à compter de 22h.

6- Sorties

La résidence est ouverte 24 heures/24. Le personnel est toujours présent pour assurer une présence et la sécurité. Il est interdit de laisser entrer quiconque, c'est le personnel en poste qui a la permission d'ouvrir la porte sécurisée.

7- Poubelles

Il y a une poubelle dans chaque chambre. Cette dernière est divisée en deux parties, soit celle du haut pour les déchets et celle du bas pour la récupération.



Les poubelles et la récupération doivent être vidées régulièrement dans les grandes poubelles prévues à cet effet sur chaque étage.

Nous avons également des boîtes pour les cannettes sur tous les étages. Les sommes recueillies serviront aux différentes activités offertes aux résidents.

8- Animaux

Les animaux sont interdits à la résidence (ex.: souris, poisson, chat, etc.).

9- Hébergement

Il est interdit d'héberger des visiteurs à la résidence et chacun des résidents doit dormir dans sa propre chambre.

10- Armes à feu

Les armes à feu, arcs, fusils à plomb, substances dommageables (ex: propane, butane, etc.) et tout objet ou article de quelque nature que ce soit qui pourrait endommager les lieux ou mettre la sécurité des résidents en péril sont interdits à la résidence. Les armes jouets représentant la violence sont également interdites (par exemple un fusil de «paint ball»).

Si un résident possède une arme à sa chambre, le personnel de la résidence est dans l'obligation de le signaler aux autorités policières.

11- Circulation

La circulation à l'extérieur doit toujours se faire par la porte principale qui est dotée d'un système électronique de contrôle d'accès. Cette porte est barrée 24 heures/24, sauf entre 8h et 8h45, 11h30 et 12h45, 15h45 et 17h du lundi au vendredi. La porte est aussi barrée lors des journées de congé scolaire.

Il est interdit aux résidents de laisser entrer quiconque. Quand le résident sort il doit refermer la porte et la personne doit attendre que la surveillante ouvre la porte.

Les sorties arrières sur les étages sont des sorties de secours et ne doivent en aucun cas être utilisées pour la circulation de tous les jours.

À l'arrivée, chaque résident reçoit un carton identifié à son nom avec son numéro de chambre. Au départ pour l'école ou lors de sorties, chaque résident doit mettre son carton au tableau prévu à cet effet à l'entrée. Au retour, chacun doit enlever son carton et le déposer sur le comptoir de la réception. Si un étudiant quitte pour une longue période ou ne revient pas coucher à la résidence, il remet son carton à la personne présente à la réception et le redemande à son retour. Cette procédure fait partie d'une mesure d'urgence, par exemple un incendie, mais elle permet aussi de savoir si un résident est présent en cas de visite ou de téléphone.

Les planches à roulettes et les patins à roues alignées et vélos sont interdits à l'intérieur de la résidence.

Il est interdit de jouer dans les passages des étages (ex: voitures téléguidées) ou d'y mettre des objets ou du matériel. Une salle de jeu est prévue pour les loisirs et nous offrons du matériel ludique pour distraire les résidents (jeux de société, billard, ping-pong, etc.). À l'occasion, des activités d'animation sont également organisées par les employés de la résidence.

Il est possible d'entreposer un équipement de hockey selon les conditions qui s'appliquent dans un local barré. Nous demandons aux joueurs de hockey de se munir d'un désodorisant à textile afin d'éviter les odeurs nauséabondes dans le local.

Il y a un support à vélos (non couvert) pour ranger les vélos à l'extérieur de la résidence.

Il est interdit de flâner dans les escaliers et les paliers d'escaliers en tout temps selon le règlement sur la sécurité dans les édifices publics.

12- Couvre-feu

À 22h, chacun doit baisser le volume de sa musique, de son jeu vidéo, de son ordinateur, de son téléviseur, etc. La salle de cinéma et la salle de jeu demeurent toutefois disponibles.

La salle d'étude quant à elle, ferme ses portes à 22h30 afin de respecter la tranquillité des résidentes dormant au-dessus. Les portes pourraient également être fermées plus tôt si les résidents qui y sont présents ne respectent pas un minimum de tranquillité (ton de voix, bruit, etc.).

13- Repas

Des cuisines communes sont disponibles à la résidence. Chaque résident se fait assigner une cuisine et un casier personnel qui se barre. Il ne pourra pas utiliser une autre cuisine que cette dernière car il y a un maximum de résidents utilisateurs par cuisine.

Propreté

Le résident doit fournir, entretenir et ranger son matériel (assiettes, chaudrons, ustensiles, linges à vaisselle, savon, etc.). Afin de permettre un milieu propre et agréable, la vaisselle qui traîne dans la cuisine après 21h sera ramassée et conservée un temps pour permettre au résident de la reprendre. Le résident doit alors la réclamer à la réception de la résidence. La vaisselle non réclamée sera jetée.

Les cuisines doivent être tenues propres et être lavées après utilisation (poêles, tables, micro-ondes, réfrigérateurs, armoires, etc.). Il est important que le dernier utilisateur de la cuisine ferme la télévision, les lumières et égoutte l'eau de vaisselle en quittant. C'est donc à chacun d'y voir et de faire sa part.

Nous vous demandons de laver vos linges à vaisselle et guenilles à toutes les semaines afin qu'il n'y ait pas d'odeur nauséabonde dans les cuisines. Si nous constatons une négligence de la part des résidents, ils pourront être ramassés sans avis préalable.

On demande aux résidents de demeurer dans la cuisine lorsqu'ils font cuire leur nourriture afin d'assurer la sécurité des lieux.

14- Stationnement

Le stationnement pour les véhicules automobiles des résidents est à l'arrière sur le pavé seulement. Aucun véhicule ne peut se stationner sur la pelouse. Si tel est le cas, ils pourront être remorqués sans préavis. Pendant la nuit, tous les véhicules doivent être stationnés à cet endroit.

Il n'y a aucun frais de stationnement. Toutefois, les résidents doivent compléter un formulaire de sorte que leur véhicule soit enregistré.

Il n'y a pas de prise pour connecter les automobiles pendant l'hiver. Toutefois, nous avons des câbles et un bloc d'alimentation pour dépanner.

Sur le terrain de la CSH il y a une limite de vitesse de 10 km/heure. La conduite dangereuse est interdite sous peine d'expulsion de la résidence.

Il est strictement interdit de jeter des déchets dans les stationnements de la CSH sous peine d'expulsion de la résidence.

15- Utilisation du micro

À la réception, il y a un micro afin de pouvoir nommer la personne qui reçoit un appel ou encore une visite. Ce dernier peut aussi servir pour les résidents entre eux. Toutefois, il sert seulement à contacter une personne du sexe opposé, c'est-à-dire une personne qui ne peut être rejointe directement à sa chambre par l'autre résident.

16- Téléphone

À chaque étage, il y a un téléphone disponible pour les appels locaux. Ces appareils peuvent être utilisés jusqu'à 22h00. Pour faire un appel, on doit d'abord faire le «9» puis composer le numéro de téléphone. Un téléphone est accessible 24 heures/24 près de la réception de la résidence.

Les résidents peuvent recevoir des appels téléphoniques à la réception de la résidence qui peuvent être transférés sur le téléphone des étages. On avise la personne via le micro. Les appels seront transférés sur les étages jusqu'à 21h30, après cette heure, les messages seront pris et retransmis.

Pour les appels interurbains, il faut posséder une carte d'appel prépayée ou résidentielle ou encore, utiliser une des cabines téléphoniques de Télébec dans la salle d'étude.

Le service de téléphone cellulaire est fonctionnel dans la résidence.

17- Visite

Définition de visiteur:

- une personne de l'extérieur, ne demeurant pas à la résidence;
- une résidente qui visite un résident à sa chambre ou sa cuisine;
- un résident qui visite une résidente à sa chambre ou sa cuisine.

Les résidents peuvent accueillir des visiteurs de 13h à 22h30. Toutefois, entre résidentes et résidents les visites peuvent débuter à 10h à tous les jours. La fin de semaine, les heures de visite sont de 10h à 23h.

Le nombre de visiteurs est limité à trois compte tenu de l'espace des lieux.

Le résident doit informer sa visite du règlement en vigueur à la résidence et le visiteur s'engage à les respecter. Le visiteur doit demeurer en tout temps avec le résident qui l'accueille. Les résidents sont responsables de leurs visiteurs. Le personnel de la résidence n'est pas obligé d'accepter un visiteur s'il ne respecte pas les règlements ou encore s'il a une attitude déplaisante.

Le visiteur doit se présenter à la réception. L'employé présent demande le résident via le micro et ce dernier doit venir chercher sa visite à la réception.

Chaque visiteur doit laisser au personnel une carte d'identité valide avec photo qui sera remise à son départ.

Lorsqu'une visite se fait entre résidents, le résident ou la résidente en visite remet alors son carton de présence à la réception et revient le chercher lorsqu'il ou qu'elle retourne à sa chambre. Cette mesure contribue à un fonctionnement sécuritaire en prévention des mesures d'urgence.

En tout temps, le résident doit reconduire sa visite à la réception à la fin de la rencontre.

Les cuisines sont réservées aux résidents en priorité. Avec entente avec les autres utilisateurs de celle-ci, la visite peut être autorisée à y manger sauf s'il y a trop de gens à ce moment-là. Dans de tel cas, les résidents qui ont des visiteurs doivent laisser les autres prendre leurs repas en premier.

18- Ascenseur

La résidence est munie d'un ascenseur qui est utilisé que pour le chargement de bagages lourds, par exemple lors d'arrivée ou lors d'un départ d'un résident.

Si un résident doit circuler par l'ascenseur suite à une situation particulière, c'est la régisseuse qui doit approuver en fonction de chaque cas.

19- Bris, vandalisme et vol

La résidence **n'est pas responsable** des vols.

Un graffiti, barbouillage ou dommage sur la propriété de la résidence représente du vandalisme tout comme le bris volontaire. L'étudiant concerné sera tenu responsable et devra assumer le coût de valeur à neuf de ce qu'il a brisé ou abîmé. Selon les cas, l'étudiant peut aussi se faire expulser définitivement de la résidence.

20- Respect des autres et violence

Il y a un code de civilité à la CSH, la résidence étudiante applique le principe de «tolérance zéro» à l'égard de la violence. Les attitudes, les paroles, les gestes brutaux et/ou agressifs ne sont acceptés sous aucun prétexte. Chaque situation sera évaluée et peut entraîner l'expulsion définitive de la résidence.

21- Cigarette et vapotage

Comme partout au Québec, nous sommes régis par la loi sur le tabac. Il est interdit de fumer et vapoter à moins de **9** mètres d'une porte d'entrée d'un établissement public. Les résidents doivent donc fumer à l'extérieur, de l'autre côté des lignes jaunes délimitées autour de la porte d'entrée de la résidence. Comme la loi le prévoit, des amendes et sanctions pourraient être données.

Un abri extérieur est mis à la disposition des résidents. En cas de non-respect de cette règle, des sanctions seront émises et le résident peut être expulsé de la résidence.

22- Alcool

La consommation d'alcool est interdite à la résidence ou sur le terrain de la résidence. Le fait d'entrer à la résidence en état de boisson peut être considéré au même titre que la consommation sur place.

Aucune possession de bouteille d'alcool n'est permise à la résidence (pleine ou vide).

23- Drogue

La consommation de drogue est strictement interdite à la résidence et sur le terrain de la résidence. Le fait d'être en état de consommation à la résidence sera considéré au même titre que la consommation sur place. Aucune preuve ne sera nécessaire, cela reposera sur le jugement de ou des employés présents sur place.

Lors de la découverte de drogue dans une chambre, en cas de possession ou de trafic de drogue, une saisie sera effectuée et des démarches policières auront lieu. L'expulsion de la résidence est automatique et définitive.

Tous les objets servant à la consommation de drogue sont strictement interdits à la résidence et cela, même s'ils ne servent pas à une consommation directe.

24- Suspension / expulsion

Lorsqu'un résident est suspendu de la résidence pour non-respect des règlements, il doit apporter les effets dont il aura besoin pour la durée de sa suspension car il ne pourra avoir accès à la résidence pendant cette période.

Suite à une suspension, le résident qui a la chance d'avoir un rabais pour le paiement de sa chambre peut le perdre et doit alors couvrir la totalité de ses frais d'hébergement lui-même.

Lorsqu'un résident est expulsé de la résidence, l'expulsion est définitive. Il n'a donc plus accès à la résidence et ne peut être présent sur le terrain de celle-ci.

Un délai peut être accordé à l'étudiant suspendu ou exclu avant qu'il ne quitte. Toutefois, s'il ne respecte pas les lieux où les gens présents, il devra quitter sur le champ et son dépôt pourrait être conservé en cas de bris ou de vandalisme. Un appel ou une plainte pourrait être logé à la Sûreté du Québec selon la situation.

25- Intervention du personnel

À chaque intervention du personnel, une note est consignée au dossier du résident. Ces avis servent à faire un suivi du respect des politiques et règlements.

DOCUMENT D'INTERVENTION EN LIEN AVEC LA CONSOMMATION
D'ALCOOL ET DE DROGUE À LA RÉSIDENCE
(aucune preuve substantielle)

**INTERVENTION GRADUÉE LORS D'INTOXICATION ÉVIDENTE
D'ALCOOL ET/OU POSSESSION D'ALCOOL À LA RÉSIDENCE**

1^{re} offense:

Avertissement par la régisseuse de la résidence.

Une note est consignée au dossier.

Pour une personne mineure les parents sont avisés.

2^e offense:

Avertissement par la régisseuse de la résidence et le résident **doit rencontrer** la personne qui a agi à titre de travailleur de corridor du CFH.

De plus, il y a une conséquence monétaire car un dépôt de **60\$** est exigé. Ce montant peut être remboursable à la fin de l'année scolaire s'il n'y a pas de récidive. Par contre, si le résident ne paye pas le dépôt demandé, c'est la 3^e offense qui s'applique.

Une note est consignée au dossier.

Pour une personne mineure les parents sont avisés.

3^e offense:

Rencontre avec la direction du CFH avec la signature d'un contrat d'engagement et la perte du dépôt de 60\$.

Une note est consignée au dossier.

Pour une personne mineure les parents sont avisés.

4^e offense:

L'expulsion de la résidence est automatique et définitive. La personne n'a plus accès au terrain de la résidence.

Une note est consignée au dossier.

Pour une personne mineure les parents sont avisés.

***Prendre note qu'il est aussi possible qu'une situation nécessite
l'application d'une sanction plus sévère (selon chaque cas).***

INTERVENTION GRADUÉE LORS D'INTOXICATION ÉVIDENTE DE DROGUE ET/OU POSSESSION DE DROGUE À LA RÉSIDENCE

1^{re} offense:

L'expulsion de la résidence **pendant une semaine** est automatique. La personne n'a pas accès au terrain de la résidence.

Pour une personne mineure les parents sont avisés.

Une rencontre avec la régisseuse pour la signature d'un contrat d'engagement doit avoir lieu **avant** le retour du résident à la résidence.

Ainsi qu'une rencontre obligatoire avec la personne qui a agi à titre de travailleur de corridor du CFH **avant** le retour du résident à la résidence.

Une note est consignée au dossier.

2^e offense:

L'expulsion de la résidence est automatique et définitive. La personne n'a plus accès au terrain de la résidence.

Pour une personne mineure les parents sont avisés.

Une note est consignée au dossier.

Prendre note qu'il est aussi possible qu'une situation nécessite l'application d'une sanction plus sévère (selon chaque cas).